

DELIBERATION N°2026-130 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : URBANISME – ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE JEAN MOULIN

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOUGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Dylan LAURENT expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle située rue Jean Moulin, cadastrée section AR n° 475, d'une superficie de 1268 m², appartenant à Monsieur François NICOURT ;

Considérant que le prix de cession a été fixé d'un commun accord entre les parties pour la somme de 22 500,00 euros, hors frais annexes ;

Considérant que les frais relatifs à l'acte de vente, notamment les frais notariés sont pris en charge par la commune pour la somme de 2 200,00 euros environ ;

Le Conseil municipal est invité à :

- 1) Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle située rue Jean Moulin, cadastrée section AR n° 475, d'une superficie de 1268 m², appartenant à Monsieur François NICOURT, au prix de 22 500,00 euros ;
- 2) Autoriser la prise en charge par la commune des frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte estimés à environ 2 200,00 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Dylan LAURENT entendu ;

Par 25 voix pour et 4 abstentions ;

Article 1 : Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle située rue Jean Moulin, cadastrée section AR n° 475, d'une superficie de 1268 m², appartenant à Monsieur François NICOURT, au prix de 22 500,00 euros ;

Article 2 : Autorise la prise en charge par la commune des frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte estimés à environ 2 200,00 euros ;

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.



Le Maire,

Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Marine MAERTEN.

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN
Le 03/10/2026 à 10:46